

Conseil national de la sécurité routière

Résolution sur le contrôle sanction automatisé

17 octobre 2006

Le Conseil national de la sécurité routière a pris connaissance du rapport sur « *l'impact du contrôle sanction automatisé sur la sécurité routière (2002-2005)* » que l'Observatoire national interministériel de sécurité routière a réalisé avec le concours du comité des experts de la sécurité routière, de l'INRETS, du SETRA et d'un CETE.

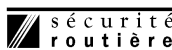
Ce rapport montre de manière indiscutable l'effet extrêmement positif pour la sécurité routière du système de contrôle sanction automatisé, qui a eu un rôle décisif dans la baisse des vitesses. Le rapport évalue que cette baisse des vitesses a contribué aux trois quarts de la diminution du nombre des accidents observée de 2002 à 2005.

Le Conseil national constate toutefois que les deux roues motorisés n'ont pas bénéficié de cette forte embellie. Il demande en conséquence qu'une communication particulière et préventive soit engagée en direction des deux roues motorisés. Pour sa part, il a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2006, la création d'une commission deux roues chargée de faire des propositions dans ce domaine.

Le Conseil national demande que ce rapport soit largement diffusé et qu'à cette occasion les principaux enseignements fassent l'objet d'une communication, de façon à bien faire connaître l'efficacité du système et les résultats obtenus.

Dans ces conditions, le Conseil national condamne fermement les actes de vandalisme des radars qui ne doivent bénéficier d'aucune indulgence puisqu'ils vont à l'encontre des intérêts réels de nos concitoyens.

Le Conseil national recommande au gouvernement de poursuivre la politique d'implantation des radars fixes et d'intensifier le nombre et l'utilisation des radars mobiles qui seront la clé pour l'avenir du maintien de vitesses modérées. Cette utilisation doit toutefois être faite avec discernement, en explicitant les choix effectués et en définissant des politiques départementales d'utilisation des radars mobiles associant les autorités locales.



Le Conseil national suggère que le produit des amendes soit affecté de manière transparente à la sécurité routière et permette ainsi le nécessaire renforcement de la politique de communication que le Conseil a déjà appelé de ses vœux : celui-ci pourrait porter en priorité sur les usagers vulnérables. Au surplus, cette affectation renforcerait l'acceptation sociale du contrôle sanction automatisé.

Le Conseil national recommande au gouvernement de préparer l'avenir en testant les contrôles avec des radars embarqués dans des véhicules en déplacement ou sur des itinéraires, en accélérant l'expérimentation du contrôle automatique du franchissement des feux tricolores et en faisant en sorte que les futurs radars (fixes et mobiles) renseignent le nombre de véhicules contrôlés.

Enfin, le Conseil national souhaite que désormais toute mesure d'envergure fasse l'objet d'une étude d'impact.